

Madame  
Jacqueline Maurer-Mayor  
Conseillère d'Etat  
Chef du Département de l'Economie  
Rue Caroline 11  
1014 Lausanne

Lausanne, le 29 novembre 2002

S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2002\POL0240.doc  
GPB/lab

### ***Révision de la loi sur le tourisme***

Madame la Conseillère d'Etat,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 11 juillet 2002, relative au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Lors d'une séance convoquée par le chef du Service de l'Economie et du Tourisme, le 11 novembre dernier, nous avons pris note que la révision de cette loi sur le tourisme allait faire l'objet de réflexions complémentaires dans le cadre d'un groupe de travail auquel notre Chambre sera associée. Nous tenons à vous remercier pour la franchise des propos qui ont été tenus à l'occasion de cette séance et vous confirmons volontiers notre participation à ce groupe de travail.

Dans le cadre du délai prolongé au 29 novembre 2002 et malgré l'hypothèse vraisemblable d'un abandon du premier projet, nous tenons néanmoins à vous transmettre notre prise de position par l'intermédiaire du formulaire de réponse prévu à cet effet.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à cette prise de position et vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'Etat, l'expression de nos sentiments distingués.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Alain Maillard  
Directeur adjoint

Guy-Philippe Bolay  
Sous-directeur

***Annexe : ment.***

## Formulaire de réponse à la consultation de l'EMPL et la loi sur le tourisme

Merci de retourner ce formulaire, d'ici **au 29 novembre 2002**, au

SET – Service de l'économie et du tourisme, Rue Caroline 11, 1014 Lausanne  
ou : [consultation.lt@vd.ch](mailto:consultation.lt@vd.ch)

**Expéditeur :**

Organisme / association : Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie

Adresse : Avenue d'Ouchy 47 – Case postale 205

1000 Lausanne 13

S:\OBSECO\Politique\Consultations\POL0240.doc

E-mail : bolay@cvci.ch

### A. Exposé des motifs du projet de loi

**Question 1 :** Défis pages 33-40 (ou pages 17-20 pour version EMPL en 52 pages)

*Que pensez-vous des 8 défis relevés ? En avez-vous d'autres à proposer ?*

**Réponse :** Concernant les défis 1 et 6, la CVCI tient à relever la volonté exprimée dans le projet d'EMPL de maintenir un rôle subsidiaire à l'Etat ; le tourisme est l'affaire du secteur privé (page 22, 5<sup>ème</sup> paragraphe). L'organisation actuelle de la promotion touristique vaudoise a par ailleurs démontré ces dernières années ses compétences, avec des résultats visibles notamment dans les statistiques touristiques. Cette organisation ne doit pas être démantelée ; elle ne doit pas non plus être transformée en simple bras exécutif d'une politique cantonale ; cette dernière doit être concertée étroitement avec les milieux professionnels de la branche.

En outre, il est certes souhaitable d'introduire des missions complémentaires à la politique touristique ; il est en revanche indispensable d'assurer leur financement sans mettre en péril les autres missions actuelles indispensables.

La mise en place d'un Observatoire vaudois du tourisme (défi no 8) constitue à ce propos le type même de mission qu'il est souhaitable de différer. L'Office fédéral de la statistique et plusieurs Universités disposent déjà de compétences dans ce domaine ; il faut les utiliser avant de créer une nouvelle structure. Si cette dernière s'avère vraiment nécessaire, il devrait aussi être possible de créer une structure commune à plusieurs cantons, notamment les cantons de Genève et Valais, avec qui nous collaborons déjà pour la promotion sur certains marchés éloignés.

**Question 2 :** Définitions pp 44 à 46 (ou pages 22-23 pour version EMPL en 52 pages)

*Avez-vous des remarques par rapport aux définitions proposées ? (Vocation touristique du Canton, démarche opérationnelle, définition du touriste)*

**Réponse :** En ce qui concerne la démarche opérationnelle, la CVCI n'a pas le sentiment que le rôle subsidiaire attribué à l'Etat soit clairement exprimé dans le projet de loi. Dans le projet d'EMPL, on cherche aussi vainement les missions et les compétences de l'Office du Tourisme du Canton de Vaud (page 23). Ce dernier devrait à notre sens participer de manière intensive à la politique touristique.

Les autres définitions n'appellent pas d'autres remarques particulières.

**Question 3 : Autre :**

*Avez-vous d'autres remarques précises ou d'ordre général, par rapport à l'EMPL ? (avec mention des pages ou chapitres, dans la mesure du possible)*

**Réponse :** Le financement du nouveau dispositif constitue un sujet de préoccupation pour la CVCI. Les milieux touristiques, notamment locaux, se plaignent en effet d'un manque chronique de moyens financiers. Une meilleure coordination semble donc parfaitement judicieuse ; en revanche, les nouvelles missions nécessiteront des moyens complémentaires qui devront être financés sans diminuer les moyens actuels.

En l'état des simulations fournies dans le cadre de la consultation, il est impossible de dire si le nouveau dispositif sera susceptible de fournir ces moyens complémentaires, ceci d'autant plus que les revenus issus des résidences secondaires et des étudiants diminueront fortement. L'EMPL n'est donc pas satisfaisant sur ce point et doit être précisé.

## **B. Projet de loi sur le tourisme**

**Question 4 : Art. 1-6 :**

*La définition d'une politique touristique cantonale et son intégration dans la politique de développement économique vous semble être une mesure efficace pour faire face à la situation actuelle de forte concurrence au niveau mondial ?*

**Réponse :** Le rôle subsidiaire du Canton devrait être exprimé clairement, par l'intermédiaire d'un 6<sup>ème</sup> paragraphe à l'article 4, précisant par exemple : Le Canton collabore avec les organisations concernées, notamment les organisations économiques, à la mise en œuvre de la présente loi.

En revanche, il est juste que la politique touristique cantonale soit intégrée à la politique de développement économique du canton, et concertée notamment avec la promotion économique exogène.

**Question 5 : Art. 2 et 6**

*A votre avis, les articles 2 et 6 permettent-ils d'assurer une bonne coordination entre la politique touristique et la politique de développement régional ?*

**Réponse :** La coordination est un art difficile ; il est donc d'autant plus nécessaire de viser une bonne concertation dans la définition des actions à mener.

**Question 6 : Art. 7 à 19**

*La définition des tâches et responsabilités respectives vous semble-t-elle adéquate ?*

**Réponse :** Les missions et responsabilités des services de l'Etat semblent très étendues par rapport à la situation actuelle, alors que celles de l'OTV sont nettement plus diffuses. Que faut-il en déduire ? La CVCI considère qu'il serait regrettable de transformer l'OTV en simple organe exécutif de la politique cantonale, alors qu'il dispose de compétences reconnues dans son domaine.

**Question 7 : Art. 21 à 32**

*Les instruments financiers proposés vous semblent-ils adaptés aux besoins des organismes et prestataires dans le domaine du tourisme ?*

**Réponse :** La vaste gamme des instruments financiers proposés semble à même de répondre aux exigences du développement touristique.

**Question 8 : Art. 33 à 58**

*Le système de taxes proposés (taxe cantonale d'hébergement ou taxes communales de séjour et de tourisme) répond-il aux problèmes soulevés par le système actuel ? Induit-il une bonne répartition des compétences et responsabilités Etat / communes ?*

**Réponse :** Les suppressions des taxes de séjour « étudiants » et « résidences secondaires » vont certes résoudre certains problèmes soulevés par le système actuel ; elles vont aussi créer des vides financiers difficiles à combler. Ces vides seront encore accentués par les initiatives supplémentaires proposées par le projet de loi (financement de manifestations, observatoire du tourisme, étude de positionnement, analyse de projet d'importance cantonale, financement des bases de coordination, etc). Il ne faut pas oublier non plus la disparition de la taxe de tourisme actuelle, facturée en plus des patentes de café-restaurant.

L'introduction de nouveaux systèmes de perception risque aussi de provoquer de nouvelles sources d'inégalité de traitement, comme à Genève et dans le Valais.

Compte tenu de la nécessité d'une bonne prise en compte des problèmes locaux, il est effectivement indispensable que les communes soient directement associées à la perception des taxes. En revanche, la CVCI juge inadéquat de laisser une totale liberté aux communes de fixer le cercle des assujettis. Le risque d'inégalité de traitement est trop important.

En outre, en regard des vides financiers mentionnés ci-dessus, le financement des missions prévues dans la présente loi nécessite des moyens complémentaires qu'il convient d'assurer. Compte tenu des moyens déjà consacrés par le budget ordinaire de l'Etat, moyens non négligeables en comparaison intercantonale, il est difficile d'espérer une augmentation. Ces moyens doivent dès lors être trouvés auprès des bénéficiaires de la promotion touristique.

**Question 9 : Art. 41 et 42**

*Taxe d'hébergement :*

- *Avez-vous une proposition quant au montant maximum par nuitée ?*
- *Avez-vous une proposition quant au pourcentage de la part cantonale et celui de la part communale ?*

**Réponse :** La CVCI n'est malheureusement pas en mesure de répondre à cette question.

**Question 10 : Art. 48 et 49**

*Taxe communale de séjour :*

- *Avez-vous une proposition quant au montant maximum par nuitée ?*
- *Avez-vous une proposition quant au pourcentage de la part cantonale et celui de la part communale ?*

**Réponse :** La CVCI n'est malheureusement pas en mesure de répondre à cette question.

**Question 11 : Art. 56 et 58**

*Taxe communale de tourisme :*

- *Avez-vous une proposition quant au montant maximum et minimum de la taxe ?*
- *Avez-vous une proposition quant au pourcentage de la part cantonale et celui de la part communale ?*

**Réponse :** La CVCI n'est malheureusement pas en mesure de répondre à cette question.

**Question 12 : Autre :**

*Avez-vous d'autres remarques précises ou d'ordre général, par rapport au projet de loi sur le tourisme ? (avec mention des articles, dans la mesure du possible)*

**Réponse :** La CVCI considère que ce projet d'EMPL constitue un bon point de départ pour une révision complète de la Loi sur le Tourisme ; le travail est de qualité et les objectifs bien énoncés. Le chemin est toutefois encore long, jusqu'à un texte législatif d'application aisée et répondant entièrement aux vœux des milieux économiques. La CVCI se déclare toutefois prête à participer à cette réflexion.